

CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 12 JUIN 2019

Le Conseil Municipal de la commune de Saint-Just-le-Martel s'est réuni en Mairie le 12 Juin 2019 à 19h30 sur convocation, en date du 5 Juin 2019, sous la présidence du Maire, M. Joël GARESTIER, M. Patrick SIMON étant désigné secrétaire de séance.

Sont présents : M. GARESTIER Joël, Maire de Saint Just le Martel.

M. Philippe HENRY, Mme Mauricette MANDET, Mme Marie Claude JANICOT, Mme Christelle AUPETIT-BERTHELEMOT, Adjoint.

M. Jean-Luc GARCIA, M. Patrice PAYRAT, M. Alain MORELON, Mme CARRILLO Martine, Mme Régine DE PAIVA, M. Sébastien PEAUDECERF, Mme Patricia DUVAL, Mme BASSALER Virginie, M. Claude MOUNIER, Mme THIBAUD-GUILLON Claude, M. GAILLARD André, M. PAGE Stéphane, M. SIMON Patrick, Conseillers Municipaux.

Absents ayant donné procuration :

M. Sébastien PEAUDECERF arrivant tardivement donne pouvoir à M. Philippe HENRY jusqu'à son arrivée

Mme TOUCAS Hélène donne pouvoir à M. Alain MORELON

Mme LACORRE Séverine donne pouvoir à Mme Marie Claude JANICOT

M. Bernard GLANDUS donne pouvoir à M. Jean-Luc GARCIA

Mme Marie Hélène SANCHEZ donne pouvoir à Mme Martine CARILLO

Absent excusé : M. Manuel VERGER, Adjoint.

M. Le Maire ouvre la séance à 19h30.

- Approbation du rapport du dernier conseil : **Le rapport du dernier conseil est adopté à l'unanimité.**
- **L'ordre du jour est constitué des affaires suivantes :**

RESSOURCES HUMAINES

Création d'un Emploi Civique et d'un PEC à compter de septembre 2019

FINANCES

Tarifs du Restaurant Scolaire et Garderie

Attributions des Subventions aux Associations de la Commune

Attributions des Subventions exceptionnelles

Subventions USEP

Contrat de Prêt pour le Budget Annexe de 350000€ auprès de la Caisse d'Epargne

Exonération de la taxe foncière sur le non-bâti pour les parcelles exploitées selon le mode de production biologique

URBANISME

Cession terrain zone d'activités « Le Petit Bonnefond » - propriété de Limoges Métropole.

RESSOURCES HUMAINES

Création d'un Emploi Civique et d'un PEC à compter de septembre 2019

Mr le Maire rappelle que les contrats « Parcours Emploi Compétences » ont remplacé les contrats d'Accompagnement dans l'Emploi (CAE).

Chaque « parcours emploi compétences » a pour ambition l'insertion durable sur le marché du travail du bénéficiaire. Un accompagnement dédié et un accès facilité à la formation et à l'acquisition de compétences sont garants de l'efficacité de la démarche.

Le montant de l'aide accordé aux employeurs, exprimé en pourcentage du SMIC brut, est généralement de 50%.

Le salarié en PEC bénéficie tout au long de son contrat d'un accompagnement de son conseiller référent articulé autour de 3 pôles :

- un entretien tripartite.
- un suivi dématérialisé.
- un entretien de sortie.

Mr le Maire précise qu'une convention doit être signée avec l'Etat pour permettre à la commune de bénéficier des aides correspondantes et que le contrat de travail à durée déterminée de 6 mois, peut être renouvelé dans la limite de 24 mois.

Mr le Maire propose de créer :

- 1 poste d'agent technique au service Entretien.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité décide : la création du poste de PEC « Parcours Emploi Compétences » pour un contrat de travail à durée déterminée de 6 mois, renouvelable dans la limite de 24 mois.

Nombre de membres en exercice		23
Nombre de membres présents		17
Nombre de suffrages exprimés		22
Votes pour		22
Vote contre		0
Abstentions		0

L'emploi civique est un engagement volontaire au service de l'intérêt général, ouvert à tous les jeunes de 16 à 25 ans, sans condition de diplôme, étendu jusqu'à 30 ans pour les jeunes en situation de handicap, sachant que seuls comptent les savoirs-être et la motivation.

L'emploi civique, indemnisé à hauteur de 580€ net par mois, peut être effectué auprès d'associations, de collectivités territoriales (mairie, départements ou régions) ou d'établissements publics (musées, collèges, lycées...), sur une période de 6 mois à 12 mois, pour une mission **d'au moins 24h par semaine**. Un engagement de service civique n'est pas incompatible avec une poursuite d'études ou un emploi à temps partiel.

Le service civique fait l'objet d'une rémunération. L'Etat français verse à chaque volontaire une indemnité de 472.97€ net par mois. A cette indemnité vient s'ajouter une prestation en nature ou en espèces d'un montant minimum de 107.58€. Celle-ci correspond aux frais d'alimentation et/ou frais de transport. A noter que les jeunes bénéficiaires du RSA ou titulaires d'une bourse de l'enseignement supérieur au titre du 5^{ème} échelon ou au-delà bénéficient d'une majoration d'indemnité (107.66€ en plus par mois).

Mr le Maire propose de créer :

- 1 poste d'agent d'animation au service général.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à la majorité décide :

Nombre de membres en exercice		23
Nombre de membres présents		22
Nombre de suffrages exprimés		22
Votes pour		21
Vote contre		0
Abstentions		1

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à la majorité décide :

- la création de 2 postes, un en PEC aux services techniques et un en emploi civique au service général, sur la base de 24h hebdomadaires à partir du 1^{er} Septembre 2019 ; d'autoriser Mr le Maire à signer les contrats de recrutement et de solliciter les aides de l'Etat.

FINANCES

Tarifs du Restaurant Scolaire et Garderie

Le Maire rappelle au Conseil que :

Les tarifs pour la Garderie sont les suivants et propose de conserver ces tarifs pour l'année 2019:

	2018	2019
- Tickets ½ journée	2.85 €	2.85 €
- Tickets journée	3.95 €	3.95 €

Les tarifs pour le Restaurant Scolaire sont les suivants :

	2018	2019
- pour les enfants, par repas	3.05 €	3.05 €
- pour les enseignants et adultes	6.10 €	6.10 €
- pour les enfants allergiques en contrat PAE	1.40 €	1.40 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité :

- D'adopter la présente délibération
- De fixer les tarifs 2019 du Restaurant Scolaire et de Garderie selon le tableau ci-dessus.

Attributions des Subventions aux Associations de la Commune et des Subventions exceptionnelles

Le maire propose au Conseil Municipal pour l'exercice 2019 d'octroyer les subventions aux associations selon les tableaux ci-dessous :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité :

Nombre de membres en exercice		23
Nombre de membres présents		17
Nombre de suffrages exprimés		22
Votes pour		22
Vote contre		0
Abstentions		0

Subventions associations ou antennes de la commune	16 545,00 €
Amicale du personnel de la commune	2 200,00 €
ASOLIM	75,00 €
Association Club Bel Automne	1 000,00 €
Association Communale de Chasse Agréée	580,00 €
Association Gym Club	780,00 €
Association KM 42	860,00 €
Association Sportive Saint-Just	670,00 €
Badminton martellois	930,00 €
Comice intercommunal (Aureil, Feytiat, Panazol, St Just)	500,00 €
Comité des fêtes	2 500,00 €
FNACA (Fédération Nationale des Anciens Combattants d'Algérie)	200,00 €
Handball Club Martellois	970,00 €
Just à vélo	480,00 €
La compagnie de l'hypocampe	100,00 €
La croix rouge section Saint-Just	1 000,00 €
Les Ailes Martelloises	130,00 €
MECAN'X	200,00 €
Passion Danse Saint-Just Le Martel	0,00 €
Saint-Just Culture Loisirs	1 930,00 €
Sporting Basket Club	320,00 €
Tennis Club Aureil St-Just Eyjeaux	570,00 €
Union Fédérale Limousine des Anciens Combattants section St-Just	410,00 €
Volleyball Club Martellois	140,00 €
Subventions Hors Commune	610
CHAL Action d'Animation Hôpital Chastaingt	50,00 €
Conciliateurs de Justice et médiateurs du Limousin	50,00 €
Fédération des délégués départementaux de l'éducation nationale (DDEN)	50,00 €
FNATH (accidentés de la vie) section Panazol	160,00 €
France victime 87	50,00 €
Maison familiale rurale d'éducation et d'orientation Périgord Limousine Beynac	50,00 €
Mouvement vie libre (lutte contre l'alcoolisme)	50,00 €
MRAP (mouvement contre le racisme)	0,00 €
PEP (Pupilles Enseignement Public)	50,00 €
Planning Familial	50,00 €
Prévention routière 87	50,00 €
Subventions exceptionnelles	1 850,00 €
Association KM 42	1 000,00 €
CM Promotions pour les actions de communication au bénéfice de la commune à l'occasion de compétitions de motos	500,00 €
Les cavaliers de Bellefond	200,00 €
Old School Customs 87	150,00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré décide à la majorité : de ne pas octroyer de subvention à l'association MRAP (mouvement contre le racisme).

Nombre de membres en exercice		23
Nombre de membres présents		17
Nombre de suffrages exprimés		22

Votes pour		6
Vote contre		9
Abstentions		7

Subventions Hors Commune	Montant demandé	Montant alloué
MRAP (mouvement contre le racisme)	50,00 €	0.00 €

Le total général s'élève à 19 005 euros.

Subventions USEP

Le Maire informe le Conseil Municipal que ce dernier a voté au budget 2019, une enveloppe de 6 000 (six mille) euros pour l'organisation d'une classe de découverte destinée aux enfants de CM2 à l'automne prochain. L'association USEP Saint-Just gère depuis le début du projet tous les frais et aspects du dossier.

Afin de régulariser cette situation, Mr le Maire propose donc de verser à l'USEP Saint Just la somme de 6 000 (six mille) euros, somme inscrite au budget 2019 et prévue pour cette classe de découverte.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité :

- D'adopter la présente délibération
- D'autoriser M. le maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire
- D'inscrire la dépense au budget en cours.

Contrat de Prêt pour le Budget Annexe de 350000€ auprès de la Caisse d'Epargne

Le Maire informe le Conseil Municipal que pour le fonctionnement du Budget Annexe pour la 2^{ème} tranche des commerces, un emprunt de 350 000€ a été prévu au budget.

Compte tenu des taux actuels des prêts bancaires et du montant des loyers proposés, il est avéré que ces derniers couvriront le montant des mensualités à venir.

Le Conseil municipal :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la proposition de prêt reçue de la Caisse d'Epargne du Limousin pour financer : l'opération « 2^{ème} tranche des commerces »,

ÉLÉMENTS DU CONTRAT DE PRÊT N°5461921 :

- Montant : 350 000 €
- Durée : 20 ans
- Taux d'intérêt fixe: 1.39 %
- 1^{ère} échéance de paiement : 25 Septembre 2019
- Commission d'engagement : 350€
- Périodicité des échéances : Trimestrielle

Le Conseil Municipal, décide, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- D'accepter l'offre aux caractéristiques ci-dessus :
- D'autoriser le Maire à signer le contrat avec le prêteur sur les bases précitées et aux conditions générales du contrat à intervenir avec le prêteur.

Exonération de la taxe foncière sur le non-bâti pour les parcelles exploitées selon le mode de production biologique

Le Maire informe le Conseil Municipal que la taxe foncière sur le non-bâti pour les parcelles exploitées selon le mode de production biologique peut être exonérée.

Le Maire expose les dispositions de l'article 1395 G du Code Général des impôts permettant au conseil municipal d'exonérer de la taxe foncière sur les propriétés non bâties, pendant une durée de cinq ans, les propriétés non bâties classées dans les première, deuxième, troisième, quatrième, cinquième, sixième, huitième et neuvième catégories définies à l'article 18 de l'instruction ministérielle du 31 décembre 1908 lorsqu'elles sont exploitées selon le mode de production biologique prévu au règlement (CE) n°83 4 /2007 du Conseil, du 28 juin 2007, relatif à la production biologique et à l'étiquetage des produits biologiques et abrogeant le règlement (CEE) n°2092/91.

L'exonération est applicable à compter de l'année qui suit celle au titre de laquelle une attestation d'engagement d'exploitation suivant le mode de production biologique a été délivrée pour la première fois par un organisme certificateur agréé. Elle cesse définitivement de s'appliquer à compter du 1^{er} janvier de l'année qui suit celle au cours de laquelle les parcelles ne sont plus exploitées selon le mode de production biologique.

Pour bénéficier de l'exonération, le propriétaire ou, si les propriétés concernées sont données à bail, le preneur adresse au service des impôts, avant le 1^{er} janvier de chaque année, la liste des parcelles concernées accompagnée du document justificatif annuel délivré par l'organisme certificateur agréé.

Vu l'article 113 de la loi n°2008-1425 du 27 décembre 2008 de finances pour 2009.

Vu l'article 1395 G du code général des impôts,

Le conseil municipal, décide, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- D'exonérer de la taxe foncière sur les propriétés non bâties, les propriétés non bâties :
 - classées dans les première, deuxième, troisième, quatrième, cinquième, sixième, huitième et neuvième catégories définies à l'article 18 de l'instruction ministérielle du 31 décembre 1908,
 - et exploitées selon le mode de production biologique prévu au règlement (CE) n°834/2007 du Conseil, du 28 juin 2007, relatif à la production biologique et à l'étiquetage des produits biologiques et abrogeant le règlement (CEE) n°2092/91,
- Charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

URBANISME

Cession terrain zone d'activités « Le Petit Bonnefond » - propriété de Limoges Métropole

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant le courrier du Président de Limoges Métropole en date du 25 avril 2019,

Compte tenu de ce qui précède, il est demandé au Conseil Municipal :

- **De donner** son accord à l'achat de la parcelle sise Chemin du petit Bonnefond;
- **D'autoriser** Mr. Garestier Joël, Maire, à signer l'acte d'acquisition;
- **D'autoriser** Mr. Garestier Joël, Maire, à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération.

Les différents frais d'acquisitions notamment les frais de bornage et les frais de notaire seront à la charge de Limoges Métropole.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité : Donne un avis favorable.

ECHANGES SUR DIVERS SUJETS

M. Sébastien PEAUDECERF commente le compte-rendu du séjour à La Salle pour le comité de jumelage (cf le document joint au présent et remis lors de la séance aux membres du conseil Municipal).

Suite au décès de M. BON, M. Le Maire évoque l'importance et la contribution de M. BON pour la commune de Saint-Just Le Martel et demande que l'assistance ai une pensée pour les proches et la famille du défunt.

Les sujets mis à l'ordre du jour étant tous évoqués, le Maire clos la séance à 20H35.